

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1888-1889.

Projet de Loi apportant des modifications aux cadres organiques de l'armée.

(Voir les n°s 134, 170 et 189, session de 1888-1889, de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Par modification à l'article 2 de la loi du 16 août 1873 et à l'article 1^{er} de la loi du 23 mars 1886 sur l'organisation de l'armée, les changements indiqués ci-après sont apportés aux chiffres organiques du cadre des officiers du corps d'état-major, de l'état-major des places, du service administratif, de l'infanterie, de l'artillerie et du génie, savoir :

CORPS D'ÉTAT-MAJOR (CADRE SPÉCIAL).

Colonels	5
Lieutenants-colonels	5
Majors	10
Capitaines	26

ÉTAT-MAJOR DES PLACES.

Commandants de 1 ^{re} classe	} supprimés.	
Id. 2 ^e id.		
Id. 3 ^e id.		
Majors de place		5
Officiers subalternes		29

SERVICE ADMINISTRATIF

Comptables des corps de troupe. Capitaines quartiers-maîtres, capitaines en second payeurs, lieutenants et sous-lieutenants payeurs, capitaines administrateurs d'habillement.	153
--	-----

INFANTERIE.

Officiers subalternes 1,607

ARTILLERIE.

<i>État-major.</i>	Majors	12
	Officiers subalternes	17
<i>Troupes.</i>	Colonels	8
	Lieutenants-colonels	8
	Majors	27
	Officiers subalternes	427
<i>Train</i>	Lieutenant-colonel	1
	Majors	2
	Officiers subalternes	26

GÉNIE.

<i>État-major.</i>	Colonels	4
	Lieutenants-colonels	7
	Majors	7
	Officiers subalternes	34
<i>Troupes.</i>	Officiers subalternes	88

Bruxelles, le 6 juin 1889.

Les Secrétaires,

Moérode Pe de Rubempré.

Le Président de la Chambre
des Représentants,

T. DE LANTSHEERE.